

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2024

### PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnét, lieu habituel de convocation.  
Après appel nominal des conseillers, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :

M. Jean-Michel Audren, Mme Stéphanie Boutroux, M. Jean-Louis Mercier, Mme Corinne Geneste, M. Ludovic Baptiste, Mme Angélique Dufour, M. Fabrice Pothier, Mme Véronique Triboulet, (8 présents à l'ouverture de la séance)

Les excusés, ayant donné pouvoir :

M. Xavier Paris à Mme Véronique triboulet  
M. Philippe Delpierre à M. Jean-Michel Audren

Les absents excusés sans pouvoirs : Mme Virginie Bernardin, M. Jean-Yves Sirot

Absent non excusé : M. Marc Montupet

Le secrétaire de séance : Ludovic Baptiste

\*\*\*\*\*

Mme le Maire indique qu'elle doit rajouter un point à l'ordre du jour :

Point 10 : Autorisation de demande de subventions dans le cadre du programme Entretien, rénovation de bâtiments et Equipements communaux - Bâti

1 – Approbation du procès-verbal du 5 avril 2024

Trois corrections demandées par F. Pothier

**A repasser prochain conseil**

2 – Décisions du maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Véronique TRIBOULET, en sa qualité de Maire :

- 2024-05-012 : signature des devis d'investissement
- 2024-05-013 : signature des devis de fonctionnement
- 2024-05-014 : signature des devis de fonctionnement

**Le Conseil municipal prend acte des décisions.**

3 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet au secrétariat de mairie

Rappel du contexte :

Suite au départ en retraite de la secrétaire administrative et comptable employée sur un poste permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35h00) en février 2023, et le recrutement d'un adjoint administratif principal 2ème classe employé sur le poste de secrétaire comptable pour un temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12h00 à la même période, il avait été constaté que la charge de travail incombant à ce nouvel agent ne permettait pas de gérer l'ensemble des dossiers à sa charge.

Il avait donc été fait appel à un personnel contractuel pour pallier à la surcharge de travail, du 21 novembre au 22 décembre 2023 ;

Par délibération du 15 décembre 2023 et sur proposition de Mme le Maire, ce poste avait été pérennisé par la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21h00 jusqu'au 21 novembre 2024 (délibération 2023\_15\_12\_0049)

C'est pourquoi considérant que l'accroissement d'activité est un contrat à durée déterminée conclut pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive et que l'agent embauché a rempli ses missions, que la charge de travail est toujours importante, et que cette réorganisation des tâches apporte une amélioration dans les services rendus, Mme le Maire propose, après avis favorables du CST en date 23 mai 2024 et de la commission RH le 24 mai 2024 la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour la fonction de secrétaire administrative/accueil, pour une durée hebdomadaire de 21h00. Ce recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.

la rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition de Mme le Maire
- autorise Mme le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune.
- Dit que les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- Indique que le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

**Contre : 0**

**Absentions : 1 (FP)**

**Pour : 9**

#### 4 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité : poste d'adjoint d'animation en classe de maternelle

Suite à l'avis favorable émis par Mme le Maire à la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle de l'adjoint d'animation, en poste dans la classe de maternelle (TPS, PS et MS), en date du 5 mars 2024 et considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, Mme le Maire propose, avec l'avis favorable de la commission RH du 24 mai 2024, la création d'un poste contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, sur un poste non permanent pour une durée maximum de 12 mois ;

Mme le Maire propose :

- La création à compter du 29 août 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint d'animation** à temps non complet qui se décompose de la manière suivante :
    - Classe maternelle : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
    - Pause méridienne : de 11h30 à 13h30 (pause repas inclus)
    - Accueil périscolaire : de 16h40 à 18h00
- Pour une durée totale hebdomadaire de 31h00 annualisées
- De l'autoriser à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune
  - De l'autoriser à signer les pièces afférentes à cette création

Mme le Maire indique que :

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 29 août 2024.
- Que les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).**

5 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité : poste d'adjoint d'animation pour la pause méridienne et l'accueil périscolaire

Considérant le nombre d'enfants en pause méridienne (en moyenne 50 enfants) ;

Considérant qu'un poste d'encadrant pendant cette période sera vacant à la rentrée de septembre suite au départ d'un agent ;

Considérant que les textes précisent l'obligation d'avoir un encadrant pour 14 enfants de + de 6 ans et un encadrant pour 10 enfants de - de 6 ans ;

Considérant que l'accueil périscolaire accueille une trentaine d'enfants matin et soir, soit un total de 60 enfants ;

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial qui sera chargé de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne (11h30/13h30) et de l'accueil périscolaire de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00.

Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 24 mai 2024 ;

Mme le Maire propose :

- La création à compter du 30 août 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint d'animation** à temps non complet qui se décompose de la manière suivante :

- Pause méridienne : de 11h30 à 13h30
- Accueil périscolaire : de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

Pour une durée totale hebdomadaire de 17h00 annualisées

- De l'autoriser à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune
- De l'autoriser à signer les pièces afférentes à cette création

Mme le Maire indique que :

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutive à compter du 30 août 2024.
- Que les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).**

6 – Instauration des Autorisations Spéciales d'absences du personnel

Considérant que la loi ne fixe pas toutes les modalités d'attribution concernant les autorisations liées aux événements familiaux, à la maternité, à la vie courante, à des motifs syndicaux et professionnels, à des motifs civiques et religieux et fêtes légales, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité social territorial.

Considérant que suivant le principe de parité, les collectivités/établissements ne peuvent fixer d'autorisations spéciales d'absence plus favorables que celles prévues pour la fonction publique d'Etat,

Vu l'avis favorable du CST en date du 23 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 24 mai 2024 ;

Mme le Maire expose aux membres de l'organe délibérant que suivant les articles L.622-1 et L.622-5 du Code général de la fonction publique, les agents publics territoriaux peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence.

Il existe deux catégories d'autorisations spéciales d'absence : les autorisations spéciales d'absence de **droit** qui s'imposent à l'autorité territoriale et les autorisations spéciales d'absence **discrétionnaires** c'est à dire laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux et accordées, sur présentation des justificatifs sous réserve des nécessités de service.

En l'absence de délibération, la collectivité ne peut en principe attribuer d'autorisation d'absence.

Peuvent bénéficier des autorisations spéciales d'absence :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les fonctionnaires titulaires
- les agents contractuels de droit public,

qu'ils exercent leurs fonctions à temps complet, non complet et à temps partiel.

En ce qui concerne les agents contractuels de droit privé, c'est le Code du travail qui s'applique.

Mme le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

- Annexe 1 : Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux
- Annexe 2 : Autorisations d'absence liées à la maternité
- Annexe 3 : Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante
- Annexe 4 : Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels
- Annexe 5 : Autorisations d'absence liées à des motifs civiques
- Annexe 6 : Autorisations d'absence liées à des motifs religieux et fêtes légales

Mme le Maire propose d'adopter la liste des autorisations spéciales d'absence telle que prévue aux annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10).**

#### 7 – Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de créer, de modifier ou de supprimer des postes pour les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis favorable du CST en date du 23 mai 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission RH du 24 mai 2024,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune joint à cette délibération, Mme le Maire indique qu'il convient maintenant de créer le poste :

- Emploi permanent d'adjoint administratif, pour une durée hebdomadaire de 21h00 (délibération n° 2024\_06\_07\_ du 7 Juin 2024)

Mme le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord pour modifier le tableau des effectifs

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)**

Karine vérifier auprès du centre de gestion si les postes de Bénédicte et de Sophia doivent toujours apparaître sur le tableau des effectifs ce qui n'est pas le cas pour l'instant

#### 8 – Convention de partenariat entre la commune de St Germain des Fossés et la commune de Magnet pour l'accueil périscolaire à St Germain des Fossés des élèves scolarisés à Magnet – Avenant 2

Pour rappel, Mme le Maire indique que cette convention a pour but de prévoir les conditions pratiques et financières inhérentes à l'accueil des élèves scolarisés sur la commune de MAGNET en écoles maternelle et primaire, le mercredi, à l'accueil périscolaire « Les Colombes » situé Rue du Moulin Froid à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, entre 7 h et 19 h et s'articule autour du Projet Éducatif Territorial de la commune de St Germain et sur son Projet Pédagogique afin de proposer des animations ludiques et adaptées à chaque tranche d'âge.

Conformément aux objectifs et missions définis par la présente convention, la commune de MAGNET s'engage à soutenir financièrement la commune de SAINT GERMAIN DES FOSSÉS pendant la durée de la convention, selon le nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire par année scolaire. La participation financière s'élève pour la commune de MAGNET à 100 € par enfant et par année scolaire.

La convention était valable 1 an à compter du 1er Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022. Il s'agit ici de prolonger, par avenant, la durée initiale de cette convention jusqu'au 31/08/2025 puisque les années scolaires vont de septembre à août, tel qu'il l'a été décidé lors de la réunion des mairies concernées à l'été 2022.

Comme précisé lors de la signature de la convention initiale, si la commune de Magnet décidait d'ouvrir un accueil le mercredi dans ses propres locaux, la participation financière demandée par St Germain des Fossés serait donc calculée au prorata des mois écoulés. Il suffirait alors de dénoncer par courrier en recommandé la convention avec St Germain des Fossés.

Mme le Maire propose d'approuver l'avenant 2 tel que présenté.

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)**

#### 9 – Participation aux frais de construction d'une cloison entre un bâtiment communal et la propriété d'un particulier

**Exposé :**

Nous possédons Rue du Quai un bâtiment communal (parcelles ZP157 et 184) comprenant pour la partie bâtiment un garage et un grenier.

Une administrée, domiciliée rue du Quai semblait intéressée par le rachat de ces parcelles contigües à sa propriété.

A la suite d'une rencontre en mars dernier, elle a finalement décidé de ne pas se porter acquéreuse.

Par contre elle a engagé les travaux de toiture de sa maison et souhaite faire poser une cloison sur structure bois dans le grenier. Pour rappel ce grenier est d'une seule longueur et la commune en est propriétaire comme l'administrée.

Lors de notre dernière rencontre elle avait émis le souhait que le montant de ces travaux pour installation d'une cloison (3 680,00 €) soit pris en charge pour moitié par la commune puisque nous sommes propriétaires.

Dans le même temps, j'ai reçu une lettre d'intention d'achat de ce même bâtiment. Nous devons, commune, nous aussi engager les travaux de toiture suite à l'épisode de grêle de juin 2022. Cette personne a proposé que les travaux soient engagés par la commune et qu'ils soient compris dans le prix de vente que nous lui proposerons.

Je l'ai également informé que si nous devons effectuer ces travaux supplémentaires (comme la mise en place d'une cloison dans le grenier) ils seraient également compris dans le prix de vente proposé.

Mme le Maire propose donc :

- 1) D'accepter la proposition de cette administrée et de participer à hauteur de 1500,00 € aux frais d'installation d'une cloison dans le grenier du bâtiment situé 5-7 rue du Quai
- 2) De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande
- 3) D'indiquer que les crédits sont affectés au budget 2024
- 4) De tenir compte de cette somme lorsque nous proposerons un prix de vente du bâtiment communal

### **Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)**

#### 10 – Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZH n°92 & 95 entre la commune et le nouveau propriétaire de l'antenne-relais implantée

Considérant les termes d'un contrat de bail en date du 11 décembre 2018 où la commune a consenti à la société Orange France le droit d'occuper une surface de 24 m<sup>2</sup> environ, sous la référence cadastrale : Section ZH – Parcelle n°92 & 95, sis stade, 17 rue des Landelles, à MAGNET (03260) ;

Considérant qu'en date du 01/01/2022, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site construit au 17 rue des Landelles, avec les contrats de location associés ;

Considérant qu'à cette fin, ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse réciproque de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagé à céder à ATC FRANCE, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le site au 17 rue des Landelles a été cédé par ORANGE SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA. Cette cession a été effective à la date du 15 août 2020 dans la notification qui nous a été adressée.

Exposé :

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts.

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.) y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

Le Point Haut désigne l'infrastructure passive (notamment mâts, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits équipements.

ATC France souhaite prolonger son occupation sur le terrain communal.

Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, les Parties se sont rapprochées et ATC nous propose la présente convention de mise à disposition.

Mme le Maire propose :

- d'accepter la proposition de convention entre la commune et la société ATC
- de l'autorise à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition

### **Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)**

#### 11 – Autorisation de demandes de subventions dans le cadre du programme Equipements et infrastructures publics du CD03 et dans le cadre du FST 2022/2026 pour Vichy Communauté – réfection de la clôture du cimetière

Considérant la volonté de la commune de solliciter l'Etat, le Conseil départemental de l'Allier et l'EPCI au titre de plusieurs programmes de subventions pour la réalisation des opérations suivantes :

**- Réfection de la clôture du cimetière**

Considérant que ce projet est éligible selon les dispositifs de soutien de l'Etat, du Département et de l'EPCI, Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le plan de financement qui se déroule comme suit et correspond aux devis présentés en annexe.

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		acquis	11 025,00 €	35,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		sollicité	9 450,00 €	30,00%
EPCI		sollicité	4 725,00 €	15,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>25 200,00 €</b>	<b>80,00%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		6 300,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>6 300,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>6 300,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération - **Réfection de la clôture du cimetière** (ces investissements sont prévus et inscrits au budget de l'année 2024),
- d'approuver le plan de financement pour le projet - **Réfection de la clôture du cimetière** présenté ci-dessus, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués,
- de solliciter auprès de Vichy Communauté la subvention d'un montant de **4 725,00 €** au titre du FST,
- de solliciter auprès du Conseil départemental la subvention d'un montant de **9 450,00 €** au titre du **programme Equipements et infrastructures publics**,
- d'accepter les modalités des différents dispositifs.

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)**

12 – Autorisation de demandes de subventions dans le cadre du programme Solidarité départementale du CD03 et dans le cadre du FST 2022/2026 pour Vichy Communauté

Considérant la volonté de la commune de solliciter l'Etat, le Conseil départemental de l'Allier et l'EPCI au titre de plusieurs programmes de subventions pour la réalisation des opérations suivantes : **Travaux de démolition de l'intérieur de la salle des fêtes – achat de mobilier et de matériel informatique**

Considérant que ce projet est éligible selon les dispositifs de soutien de l'Etat, du Département et de l'EPCI,

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le plan de financement qui se déroule comme suit et correspond aux devis présentés en annexe.

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		acquis	4 432,82 €	35,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		sollicité	5 000,00 €	30,00%
EPCI		sollicité	3 538,80 €	15,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>12 971,62 €</b>	<b>80,00%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		4 306,54 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			<b>4 306,54 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>4 306,54 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération **Travaux de démolition de l'intérieur de la salle des fêtes – achat de mobilier et de matériel informatique** (ces investissements sont prévus et inscrits au budget de l'année 2024),
- d'approuver le plan de financement pour le projet **Travaux de démolition de l'intérieur de la salle des fêtes – achat de mobilier et de matériel informatique** présenté ci-dessus, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués,
- de solliciter auprès de Vichy Communauté la subvention d'un montant de **3 538,80 €** au titre du FST,
- de solliciter auprès du Conseil départemental la subvention d'un montant de **5 000,00 €** au titre de la solidarité départementale,
- d'accepter les modalités des différents dispositifs.

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)**

13 – Autorisation de demandes de subventions dans le cadre du programme Voirie du CD03 et dans le cadre du FST 2022/2026 pour Vichy Communauté

Considérant la volonté de la commune de solliciter l'Etat, le Conseil départemental de l'Allier et l'EPCI au titre de plusieurs programmes de subventions pour la réalisation des opérations suivantes : **Travaux de réfection de voirie Rue des Landelles**

Considérant que ce projet est éligible selon les dispositifs de soutien de l'Etat, du Département et de l'EPCI, Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le plan de financement qui se déroule comme suit et correspond aux devis présentés en annexe.

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		sollicité	14 222,10 €	30,00%
EPCI		sollicité	16 592,45 €	50,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>	<b>30 814,55 €</b>	<b>80,00%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		16 592,45 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>16 592,45 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>16 592,45 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération **Travaux de réfection de voirie Rue des Landelles** (ces investissements sont prévus et inscrits au budget de l'année 2024),
- d'approuver le plan de financement pour le projet **Travaux de réfection de voirie Rue des Landelles** présenté ci-dessus, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués,
- de solliciter auprès de Vichy Communauté la subvention d'un montant de **16 592,45 €** au titre du FST,
- de solliciter auprès du Conseil départemental la subvention d'un montant de **14 222,10 €** au titre du soutien à la voirie
- d'accepter les modalités des différents dispositifs.

**Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (10)**

14 – Décision modificative

Voir JMA/Sandrine pour le texte

**A repasser au prochain conseil**

15 – Questions diverses

- Elections européennes : tous les membres du bureau à 7h45 en mairie ; à chaque nouveau tour de garde présence souhaitée 1 ¼ heure avant la prise de poste

Fin de la réunion à 21h35

Le Maire



Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance



Ludovic BAPTISTE